Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024 22

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 060-216002105-20240528-DELIB202422-DE

SEANCE DU 28 MAI 2024

Convocation du	**15 avril 2024**
Affichage du	**15 avril 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**11**
Nombre de votants	**16**
PROCURATIONS	**05**

Objet : NON RESTITUTION DE CAUTIONS DE LA LOCATION DE JARDIN

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT HUIT MAI à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, M URCOURT Daniel ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
M FORGET Bruno, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme MEYFROODT Charlotte, procuration à Mme VIDARD Stéphanie,
M THOMA Hervé, procuration à M NIGAY Jean-Marie
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,
Mme FUSZ Anne-Luce, procuration à M URCOURT Daniel,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M Claude BOULARAND

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la création des jardins à louer,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du XXX fixant le montant des cautions pour la location d'un jardin

CONSIDERANT que des locataires ont loué une caution de 50 € pour une parcelle en 2012 comme Monsieur GAITE Joël et VEBER Bruno

CONSIDERANT que Monsieur GAITE Joël a loué un jardin et a versé une caution d'un montant de 50 € le 22 novembre 2012,

CONSIDERANT que Monsieur GAITE Joël est décédé le 18 avril 2018,

CONSIDERANT que Messieurs VEBER Bruno et ETIENNE Philippe ont loué un jardin et ont versé une caution d'un montant de 50 € le 22 novembre 2012,

CONSIDERANT que Messieurs VEBER Bruno et ETIENNE Philippe malgré les nombreuses relances n'ont pas payé la cotisation de l'année 2023, le jardin leur a été retiré,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 060-216002105-20240528-DELIB202422-DE

CONSIDERANT que Madame PELLET Laëtitia a loué un jardin et a versé une caution d'un montant de 50 € le 13 mai 2014,

CONSIDERANT que Madame PELLET Laëtitia a quitté la commune sans nous communiquer son RIB et sans avoir laisser d'adresse,

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(ABST : 1 (M Eric NABONNE))

ARTICLE 1ier : **CONFIRMER** la non-restitution de la caution de Monsieur GAITE Joël d'un montant de 50 €,

ARTICLE 2ième : **CONFIRMER** la non-restitution de la caution de Messieurs VEBER Bruno et ETIENNE Philippe d'un montant de 50 €,

ARTICLE 3ième : **CONFIRMER** la non-restitution de la caution de Madame PELLET Laëtitia d'un montant de 50 €,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355